Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-212102313-20261125-VAR_20260317-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 25/11/2026

RÉPUBLIQUE FR ANÇAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet – Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Renouvellement de la composition des membres du CLSPD et fonctionnement.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L. 2211-1 à L. 2211-5 ;
- Le Code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 132-1 à L132-7 et l'article D 132-8 ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
- Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
- La circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- La circulaire du 24 avril 2026 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030,
- La délibération du conseil municipal du 30 septembre 2002 relative à la création et à la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Dijon.
- L'arrêté du 2 avril 2026 relatif aux délégations de fonctions et de quartiers des adjoints ;

CONSIDÉRANT

- Que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré le Maire comme étant le pilote de la politique locale de prévention de la délinquance déployée sur le territoire de sa commune ;

- Que le Maire est chargé de l'élaboration, de l'organisation, de l'animation et de la mise en œuvre de la stratégie locale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, par la mobilisation des acteurs de l'éducation, de la médiation, de la prévention, de la tranquillité publique, de la sécurité et de la justice ;

- Que le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ;

- Que le CLSPD favorise les échanges d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la tranquillité et de la sécurité publiques.

ARRÊTONS

Article 1 – Composition du CLSPD (séance plénière)

La Maire, ou son représentant, préside le CLSPD.
Le CLSPD est composé des membres suivants :

Les membres de droit :

La Maire ou son représentant
La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ou son représentant
Le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Dijon ou son représentant
La Présidente du Tribunal Judiciaire de Dijon ou son représentant
Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or ou son représentant
Le Président de Dijon Métropole ou son représentant

Les représentants des services de L'État

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Côte d'Or ou son représentant
Le Directeur du SDIS 21 ou son représentant
La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
La Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Côte-d'Or ou son représentant
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Côte-d'Or ou son représentant
Le Directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Côte-d'Or
Le Directeur Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Côte-d'Or ou son représentant
La chargée de mission prévention de la délinquance de la Préfecture de la Côte d'Or
Les Délégués de la Préfète chargés de la politique de la Ville sur le territoire de la ville de Dijon
La Chargée de mission prévention de la radicalisation de la Préfecture de la Côte d'Or
La Déléguée Départementale aux droits des Femmes et à l'égalité Femmes/Hommes

Les Élus de la Ville de Dijon :

Monsieur Stéphane CHEVALIER, septième adjoint, délégué à la tranquillité publique, à la prévention, à la protection des populations et à la police sanitaire.

Monsieur Antoine HOAREAU, premier adjoint à la Maire, délégué à l'urbanisme, à la transition écologique, aux affaires foncières et à l'administration générale.

Monsieur Hamid EL HASSOUNI, cinquième adjoint, délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et au quartier des Grésilles.

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, sixième adjointe, déléguée au logement, à la politique de la ville et au quartier Université.

Monsieur Christophe AVENA, neuvième adjoint, délégué au numérique, à l'innovation, à la relation aux usagers et au quartier Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte-Anne.

Madame Dominique MARTIN-GENDRE, dixième adjointe, déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public.

Monsieur Franck LEHENOFF, onzième adjoint, délégué à l'éducation, à l'exception de l'éducation artistique et culturelle, à l'enfance, aux droits de l'enfant et aux familles.

Monsieur Jean-Philippe MOREL, treizième adjoint, délégué au devoir de mémoire, au lien armée-Nation, aux anciens combattants et à l'engagement citoyen et désigné correspondant Défense.

Monsieur Massar N'DIAYE, quinzième adjoint, délégué aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte contre la pauvreté et au quartier Fontaine d'Ouche-Faubourg Raines-Larrey-Motte Giron.

Monsieur Billy CHRÉTIEN, dix-neuvième adjoint, délégué à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes, à la laïcité et à la fraternité.

Madame Clémence HOUARD, conseillère municipale.

Monsieur Antoine CAMUS, conseiller municipal.

Les services de la ville de Dijon

Le Directeur Général des Services
Le Directeur de la Tranquillité publique
La Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale ou son représentant
Le Directeur Général Délégué à l'espace public et au cadre de vie ou son représentant

Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

La Directrice Générale de Keolis Dijon Mobilités
Le Délégué Sûreté de la gare SNCF de Dijon
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon
La Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté
Le Directeur Général de Grand Dijon Habitat
Le Directeur Général d'ORVITIS
Le Directeur de SCIC HABITAT BOURGOGNE
La Directrice Générale de la SA HABELLIS
Le Responsable territorial de ICF SUD-EST MÉDITERRANÉE
Le Directeur Général de l'ACODEGE
La Directrice Générale de la SEDAP (Société d'Entraide et d'Action Psychologique)
Le Directeur Général de SDAT (Société Dijonnaise d'Aide par le Travail)
La Directrice de Addictions France
Le Directeur de l'Association pour le Développement de l'Entraide et de la Formation (ADEFO)
La Directrice de France-Victime 21 (Association départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales)

La Présidente du CIDFF Côte d'Or (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
La Directrice de Solidarité Femmes 21
Le Directeur de l'Association « Médiation et Prévention Dijon Métropole »
Le Directeur de la MJC-Centre social des Bourroches
Le Directeur de la Maison Maladière
Le Directeur de La Maison-Phare
La Directrice de la MJC-Centre Social Montchapet
La Directrice de la MEP « L'essentiel-le »
La Directrice de « l'Espace Baudelaire »
Le Directeur du centre « Le Tempo »
Le Directeur du Cercle Laïque Dijonnais
La Directrice de la Maison des Adolescents de Côte d'Or (MDAP 21)

Des personnes qualifiées et les maires des communes de la Métropole de Dijon peuvent être associés aux travaux du conseil.

Article 2 – Organisation et fonctionnement de la gouvernance du CLSPD et ses déclinaisons

Le CLSPD s'organise autour de 3 niveaux d'instance : la séance plénière, la formation restreinte et les groupes de travail territoriaux et/ou thématiques.

La séance plénière

Le CLSPD se réunit à l'initiative de la Maire de Dijon en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.
La réunion du CLSPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, de faire le bilan des actions conduites et de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique.

La formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » autant que de besoin. La formation restreinte peut être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

La formation restreinte du CLSPD est composée des membres de droits du CLSPD, du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, du Directeur Général des Services, du Directeur de la Tranquillité publique et de la Directrice de la DGD « Cohésion Sociale » de la ville et de la Métropole.

Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique

L'article L.132-5 du code général de la sécurité intérieure dispose que « le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Ainsi, dans ce cadre sont installés 4 Comités de Prévention et de Sécurité de quartier (CPSQ) couvrant l'ensemble du territoire de la ville. Ces espaces d'échanges d'informations réunissent les principaux acteurs locaux de l'éducation, de la médiation, de la prévention, de la tranquillité et de la sécurité publiques.
Participent aux CPSQ, les conseillers municipaux suivants :

- Madame Dominique Martin-Gendre : CPSQ Centre-ville / Montchapet.
- Monsieur Billy CHRETIEN : CPSQ Nord.
- Monsieur Massar N'DIAYE : CPSQ Sud-Ouest.
- Monsieur Benoit BORDAT : CPSQ Sud-Est.

Des groupes de travail thématiques peuvent également être créés en vue d'engager des actions opérationnelles et coordonnées répondant aux phénomènes et problématiques rencontrés sur le territoire de la ville.

La mission prévention de la délinquance, constituée de deux coordonnatrices, organise, en lien avec les référents GPO de la Police Nationale, le fonctionnement et la mise en œuvre de la gouvernance du CLSPD.

Article 3 - La confidentialité des échanges d'informations

Le CLSPD favorise les échanges d'informations entre les partenaires.
Ces échanges s'organisent dans le respect de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
Une charte déontologique couvre les informations échangées dans le cadre de la gouvernance du CLSPD et ses déclinaisons.
Chacun des membres des groupes de travail du CLSPD signe la charte déontologique et a l'obligation de préserver la confidentialité des informations échangées et celles dont il est destinataire.

Article 4 – Durée de mandat des membres désignés du CLSPD

Les membres désignés par la Maire, dans le cadre de ce présent arrêté, sont nommés membres du CLSPD pour la durée du mandat du conseil municipal.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 25 NOV. 2026

La Maire

N. Koenders